



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Objet : Renouvellement du schéma départemental de gestion cynégétique.

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.425-1, L.425-2, L.425-3 et L.425-3-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Cyril MOREAU sous-préfet, Directeur de cabinet de la Préfète de la Somme ;

VU le décret du 21 décembre 2019 nommant Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 modifié approuvant le premier schéma départemental de gestion cynégétique ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 prorogeant jusqu'au 30 juin 2019 l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2012 susvisé ;

VU le projet de schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la fédération départementale des chasseurs de la Somme ;

VU l'avis favorable de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage émis à l'unanimité lors de la séance du 7 mai 2019 dont les observations ont été prises en compte dans le document mis en consultation ;

VU la mise à disposition du public du document ;

CONSIDERANT que le projet présenté est conforme aux objectifs de l'article L. 425-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le second schéma départemental de gestion cynégétique est arrivé à expiration et qu'il convient de le renouveler ;

Sur proposition du directeur des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le schéma départemental de gestion cynégétique joint en annexe est approuvé.

ARTICLE 2 : Le schéma départemental de gestion cynégétique est établi pour une durée de six années renouvelable. Il est applicable à compter du 1^{er} juillet 2019.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le président de la fédération départementale des chasseurs et le chef départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes.

Fait à Amiens, le

24 JUIN 2019

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Cyril MOREAU

